

**LIVRET SCOLAIRE  
BO DU 27 NOVEMBRE  
2008**

En cas de changement d'école primaire,  
le livret scolaire doit suivre l'élève avec  
TOUS ces éléments.

Il est préférable que ce soit l'école qui  
transmette ce document.

**D  
O  
I  
T  
  
C  
O  
N  
T  
E  
N  
I  
R**

POUR QUI ? QUAND ?

Les documents d'évaluations périodiques  
**en usage dans l'école.**

Les résultats aux évaluations nationales de  
CE1 et de CM2 (**Annexe 1**)

Les attestations de maîtrise des  
connaissances et des compétences :

- **En fin de palier 1 (les piliers 1, 3, 6)**
- **En fin de palier 2 (les 7 piliers)**

L'attestation en langue vivante (niveau A1)  
**LORSQUE** l'élève maîtrise une autre langue  
que celle attestée au pilier 2.

**(Annexe 2)**

Les attestations :

- Premiers secours (APS)
- Première éducation à la route  
(APER)

**(Annexe 3)**

**Les propositions faites par le conseil de  
cycle et les décisions prises en fin d'année  
scolaire.**

POUR LES PARENTS

1 à 5 fois par an

1 fois par an

En fin de palier 1

Et en fin de palier 2

En fin de palier 2

En fin d'année scolaire

POUR LE COLLEGE qui  
accueille l'élève

Uniquement ceux du CM2

Uniquement celles du  
palier 2 (en fin de CM2)

Avec les attestations de  
l'annexe 2

Avec les résultats et les  
attestations.